

FICHE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT N°AP 2022-0001 EN DATE DU 23/02/2022 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL HORS AGGLOMERATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS

□ Travaux réalisés par le Conseil département de l'Ariège et ses sous-traitants	
Travaux réalisés par les autres services publics et d'intérêt général, les gestionnaires de réseaux et le sous-traitants	eurs
MOTIF DE LA MISE EN ŒUVRE	
NETTOYAGE ACCOTEMENT	
☑ Demande initiale	550858
☐ Prorogation d'une mise en œuvre en cours (ère/e prorogation) Justification de la prorogation :	
BENEFICIAIRE	
□ Conseil départemental de l'Ariège (travaux en régie)	
☑ Autre:	
Raison sociale : CI FOIX	
Représenté(e) par : M. O Mme Marc COUJOU Marc COUJOU	
Adresse:	
Code postal : Commune :	
Téléphone : 05.61.05.26.8 Courriel : cifoix @ ariege.fr	
PERIODE D'APPLICATION	
Du 03/11/2025 à 8 H 00 au 14/11/2025 à 17 H 00 inclus	
Amplitude journalière éventuelle : de H à	
Informations complémentaires :	

LOCALISATION

Route	Catégorie	RGC*	PR début**	PR fin**	Commune(s)
D17	3		11+0500	11+0800	SERRES SUR ARGET
D111	4		4+0500	5+0000	BRASSAC
D1	3		15+0200	15+0600	L'HERM
D					
D					
D		*			
D					

Route à grande circulation

Aucune mise en œuvre n'est possible les jours hors chantier sur le réseau RGC, sauf circonstances exceptionnelles, après avis préfectoral conforme.

^{**} Sur ce linéaire, la longueur maximale d'alternat admise par mode d'exploitation respecte le guide technique du Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements relatif aux alternats, sans toutefois excéder 500 mètres

	Patrick MIQUET REER District Folk Haute Ariège							
	Et par délégation, Le Chef du district Foix Haute Ariège,							
	P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège							
	Fait à TARASCON SUR ARIEGE le 03/11/2025							
	Motif de l'opposition :							
E	□ Il est fait opposition à la déclaration préalable de mise en œuvre							
E	☐ II n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de mise en œuvre							
2	Chantiers réalisés par d'autres bénéficiaires :							
E	☐ Mise en œuvre							
	Chantiers réalisés par le Conseil départemental de l'Ariège et ses sous-traitants :							
	Cadre réservé au Conseil départemental de l'Ariège							
. 1	Bénéficiaire autre que le Conseil départemental de l'Ariège et ses sous-traitants							
	Fait àle							
d	du 23/02/2022 et l'exactitude des informations portées sur la présente fiche de mise en œuvre de ce dernier.							
L	Le bénéficiaire * certifie le caractère courant de son chantier au sens de l'arrêté permanent n°AP 2022-0001 en date							
	Itinéraire de déviation : route D117d							
Ц	Interdiction de circuler sur le créneau à 2x2 voies de la route D117 « Caumont/Prat-Bonrepaux »							
	Neutralisation d'une voie sur le créneau à 2x2 voies de la route D117 « Caumont/Prat-Bonrepaux »							
	Itinéraire de déviation : routes D618 et D3a							
	Interdiction de circuler sur la section à sens unique de la route D3 dite « route des tunnels »							
Ы	Interruption momentanée de la circulation n'excédant pas 10 minutes lors de phases critiques du chantie (uniquement sur les réseaux de 3° et 4° catégorie)							
	Circulation alternée : par feux de chantier manuellement par piquets K10 O par panneaux B15/C18							
_	O gênant O très gênant O dangereux							
	Interdiction de stationnement. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :							
	O gênant O très gênant O dangereux							
Ø	Interdiction d'arrêt. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :							
Ø	Limitation de vitesse à : O 30 km/h							
	Interdiction de dépassement des véhicules, autres que les deux-roues							
_								

Copie de la présente fiche de mise en œuvre est adressée :

MESURES DE POLICE DE LA CIRCULATION MISES EN ŒUVRE

- à la compagnie de gendarmerie compétente (en secteur gendarmerie nationale)
 à la direction départementale de la sécurité publique (en secteur police nationale)
 au service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (pour toutes interdictions de circuler ou interruptions momentanées)
- aux Maires des communes concernées
- à la direction des routes départementales
- à tous autres destinataires jugés nécessaires